



## **Éliminons les 2 semaines de carence imposées aux chômeurs !**

Les travailleuses et les travailleurs ont obtenu une victoire importante avec l'adoption, à l'étape du rapport, du projet de loi C-241 du Bloc Québécois sur l'abolition du délai de carence des prestations de l'assurance-emploi. Le chemin parcouru sera toutefois inutile si le projet de loi n'obtient pas la recommandation royale. Le Bloc Québécois invite donc le gouvernement à poser un geste constructif en faveur des travailleuses et des travailleurs affectés par la crise économique et financière, et à respecter la volonté démocratique de la Chambre des communes

en permettant au projet de loi de poursuivre son chemin.

### **Le problème**

Dans sa forme actuelle, le régime pénalise les travailleuses et les travailleurs qui perdent leur emploi en leur imposant un délai de carence de deux semaines. Un tel délai ne concorde pas avec les finalités pour lesquelles le régime a été conçu. Le gouvernement conservateur doit comprendre qu'une réforme est nécessaire et qu'elle commence par l'abolition de cette flagrante injustice à l'égard des propriétaires légitimes de la caisse d'assurance-emploi.

Il y a un consensus très fort au Québec pour réclamer des modifications importantes au système

d'assurance-emploi. L'abolition du délai de carence est une mesure urgente parce qu'elle prive de revenus les travailleuses et les travailleurs qui se retrouvent sans emploi, au moment où l'économie a particulièrement besoin d'être stimulée par la consommation. En cette période d'instabilité économique, une telle absence de sensibilité est inadmissible. Les rares travailleuses et travailleurs qui parviennent à toucher des prestations d'assurance-emploi n'ont certainement pas besoin d'un fardeau supplémentaire comme celui du délai de carence.